



ARRÊTÉ N°2024-34

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A UN TONNAGE LIMITÉ.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise USSEGLIO de Lirac afin de réaliser des travaux rue Saint Vincent sur la propriété du domaine de l'Anglore (Famille PFIFFERLING) à TAVEL (30126),

Vu le risque de fragilisation de la voirie dû aux travaux,

Vu la nécessité de maintenir la circulation durant les travaux (centre village),

Vu l'étroitesse de la voie et le maintien de la circulation, celle-ci est limitée aux véhicules légers et uniquement aux véhicules de service (secours incendie et collecte des ordures ménagères)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera limitée aux véhicules dont le tonnage reste inférieur ou égal à 7,5 tonnes dans la rue saint Vincent à compter du 20 février jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles de poursuites au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation dans les plus brefs délais.

Article 3 : Tout stockage de matériaux ne sera pas autorisé de façon à ne pas provoquer un risque d'accident aux véhicules et piétons.

La mairie fournira au pétitionnaire les barrières utiles pour sécuriser le chantier et les panneaux « rue barrée » selon le matériel disponible.

Article 4 : L'entreprise USSEGLIO devra s'acquitter de toutes réparations sur la voirie en cas de dégradations suite aux travaux réalisés.

Article 5 : L'entreprise USSEGLIO devra assurer la sécurisation et la signalisation du périmètre de son chantier.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 20 février 2024.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le **20 FEV. 2024**

